

SPECIFICATIONS DU TERRAIN ET DES EQUIPEMENTS

Des schémas sont fournis pour faciliter l'interprétation de ces spécifications, mais ils ne sont pas nécessairement à l'échelle. Le texte fait foi.

Table des matières

SPECIFICATIONS DU TERRAIN ET DES EQUIPEMENTS	1
1. LE TERRAIN ET EQUIPEMENTS.....	1
2. LA CROSSE.....	6
3. LA BALLE	9
4. EQUIPEMENTS DU GARDIEN DE BUT	9

1. LE TERRAIN ET EQUIPEMENTS

1.1 La surface de jeu est rectangulaire mesurant 91,40 mètres de long, délimité par des lignes latérales et 55,00 mètres de large, délimité par des lignes de fond

La surface de jeu doit se prolongée (afin de créer des zones de dégagement) de minimum 2 mètres au-delà des lignes de fond et 1 mètre au-delà des lignes de côté avec, en sus, 1 mètre de longueur supplémentaire sans obstacles dans chacun des cas (ce qui signifie un total de 3 mètres aux extrémités et de 2 mètres sur les côtés de la surface de jeu). Ceci constitue les contraintes minimales mais des zones de dégagement respectives de 3 plus 2 mètres et 2 plus 1 mètres (ce qui signifie un total de 5 mètres aux extrémités et de 3 mètres sur les côtés de la surface de jeu) sont recommandées

1.2. Les tracés

a. aucune marque autre que celles mentionnées dans cette Règle ne peuvent être tracées sur la surface de jeu

Ces recommandations ne s'appliquent que pour les terrains recevant des compétitions internationales et rencontres de haut niveau.

Pour les autres matchs, se référer aux Réglementations relevant des Fédérations Nationales – Voir site FFH)

b. les lignes ont une largeur de 75 mm et doivent être tracées clairement sur toute leur longueur

c. les lignes de côté, de fond et de but ainsi que l'ensemble du tracé compris entre ces lignes font partie de la surface de jeu

d. l'ensemble du tracé et des marquages doit être de couleur blanche

Les lignes blanches et tracés sont demandés pour les terrains sur lesquels les matchs internationaux seniors sont joués et recommandés pour tous les autres terrains. Cependant pour les terrains multi sports, des tracés divers et de différentes couleurs sont acceptés. Là où le hockey n'est pas prioritaire, les lignes sont souvent de couleur jaune. Sur les terrains sablés de couleur blanche, des lignes jaunes sont plus facilement visibles

1.3. Les lignes et autres tracés

- a. les lignes de côté : 91,40 mètres
- b. les lignes de fond : 55 mètres
- c. les lignes de but : partie des lignes de fond comprise entre les poteaux de but
- d. la ligne médiane : traverse latéralement la surface de jeu en son milieu
- e. les lignes des 22,90 mètres traversent le terrain en largeur à 22,90 mètres mesurés depuis l'extérieur des lignes de fond
Ces aires de jeu délimitées par la ligne des 22,90 mètres, et incluant les lignes de côté et la ligne de fond sont communément appelées zone des 23 mètres
- f. lignes de 300 mm de long tracées à l'extérieur de la surface de jeu sur chaque ligne de côté à 14,63 mètres (à hauteur du cercle) de et parallèles aux bords extérieurs de la ligne de fond.
- g. lignes de 300 mm de long tracées à l'extérieur de la surface de jeu sur chaque ligne de fond des deux côtés du but à 5 mètres et à 10 mètres du bord extérieur du poteau de but le plus proche, cette distance étant mesurée à partir des bords les plus éloignés de chaque ligne
Ces spécifications sont d'application pour toutes nouvelles surfaces de jeu ou surfaces de jeu retracées ; les surfaces de jeu existantes avec le tracé spécifié précédemment peuvent continuer à être utilisées
- h. lignes de 150 mm de long tracées à l'extérieur de la surface de jeu sur chaque ligne de fond à 1,83 mètre du centre de la ligne de fond, cette distance étant mesurée à partir des bords les plus proches de ces lignes (placement des buts)
- i. points du pénalty stroke d'un diamètre de 150 mm tracés face au centre de chaque but, le centre de chacun de ces points étant à 6,475 mètres du bord extérieur de la ligne de but.

1.4. Les cercles

- a. lignes de 3,66 mètres de long et parallèles aux lignes de fond tracées à l'intérieur de la surface de jeu avec leurs centres en ligne avec ceux des lignes de fond, le bord extérieur de ces lignes de 3,66 mètres de long étant à 14,63 mètres du bord extérieur des lignes de fond
- b. ces lignes sont prolongées par des arcs ininterrompus de part et d'autre pour rejoindre les lignes de fond ; ils ont la forme de quarts de cercle avec le côté interne avant du poteau de but le plus proche pour centre
- c. la ligne de 3,66 mètres de long et les arcs sont appelés les lignes du cercle, les surfaces délimitées par ces lignes, y compris les lignes elles-mêmes, sont appelées les cercles (ou zones d'envoi au but).
- d. des lignes interrompues sont tracées avec leur bord extérieur à 5 mètres du bord extérieur de chaque ligne de cercle ; chacune des lignes interrompues débute par un trait à partir du sommet de la ligne de cercle et chaque trait a une longueur de 300 mm avec des intervalles entre traits de 3 mètres de long.

Ces lignes interrompues ne sont recommandées que pour les compétitions internationales seniors. Leur adoption pour d'autres rencontres est à la discrétion des Associations nationales et Fédérations continentales.

Dimensions de la surface de jeu

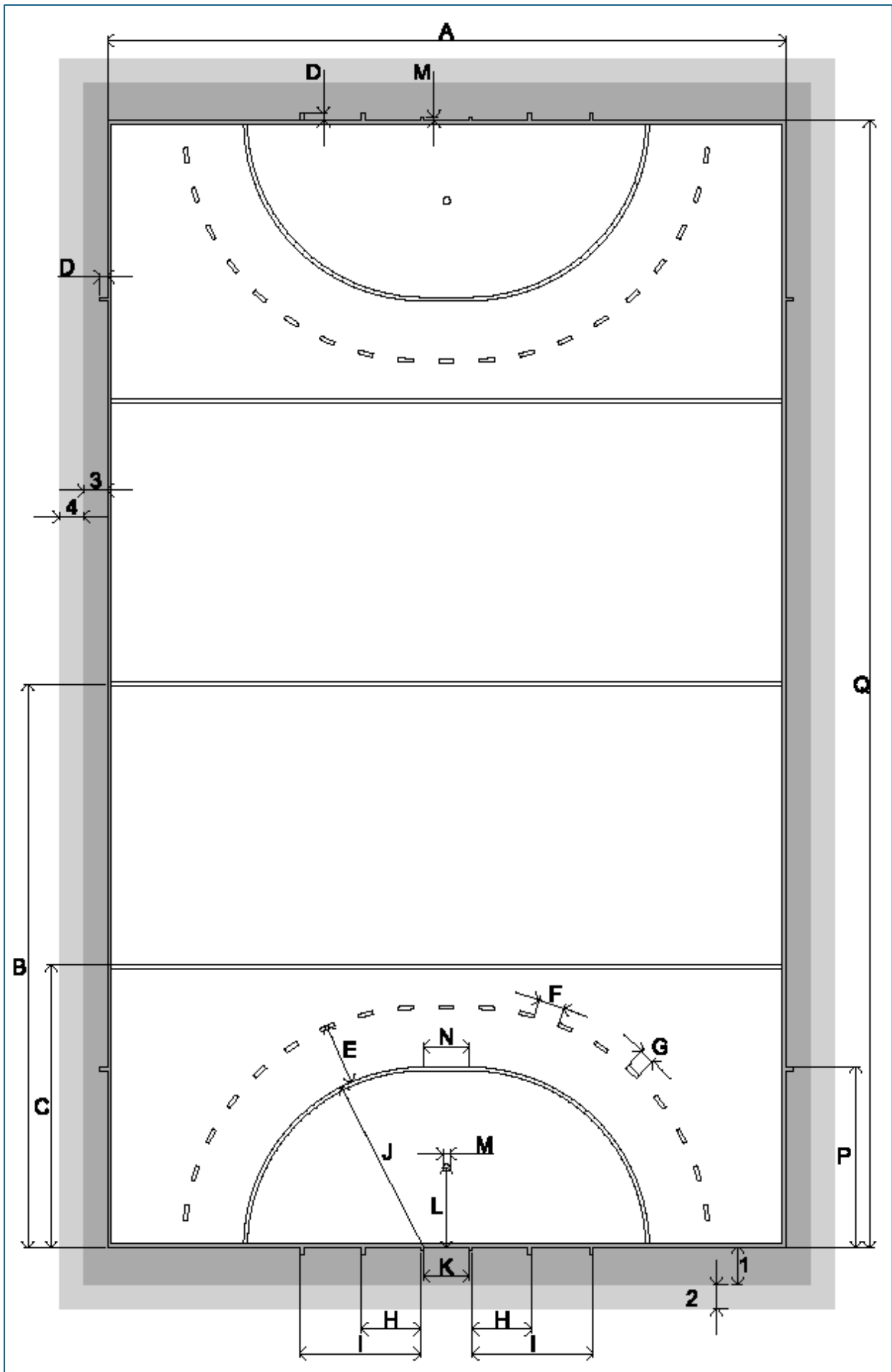
Code	Mètres	Code	Mètres
A	55,00	M	0,15
B	45,70	N	3,66
C	22,90	P	14,63
D	0,30	Q	91,40
E	5,00	1	Au moins 2,00
F	3,00	2	1,00
G	0,30	(1+2)	Au moins 3,00
H*	4,975*	3	Au moins 1,00
I*	9,975*	4	1,00
J	14,63	(3+4)	Au moins 2,00
K	3,66		
L	6,475		

*Les dimensions H et I sont mesurées à partir de la ligne des poteaux de but et non à partir du poteau lui-même ; les dimensions à partir du poteau sont respectivement de 5,00 mètres et de 10,00 mètres.

1.5. Les buts

- a. deux poteaux de but verticaux reliés par une barre transversale horizontale sont placés au centre de et contre le bord extérieur de chaque ligne de fond
- b. les poteaux de but et la barre transversale sont de couleur blanche et de section rectangulaire, d'une largeur de 50 mm et d'une profondeur comprise entre 50 et 75 mm
- c. les poteaux de but ne peuvent dépasser la barre transversale en hauteur et celle-ci ne peut dépasser les poteaux de but en largeur
- d. la distance entre les faces internes des poteaux de but est de 3,66 mètres et la distance entre la face inférieure de la barre transversale et le sol est de 2,14 mètres
- e. l'espace situé à l'extérieur de la surface de jeu à l'arrière des poteaux de but et de la barre transversale et délimité par le filet, des planches de côté et des planches de fond. La profondeur minimum à hauteur de la barre transversale est de 0,90 mètre et 1,20 mètre minimum au niveau du sol.

Figure 1 : Le Terrain



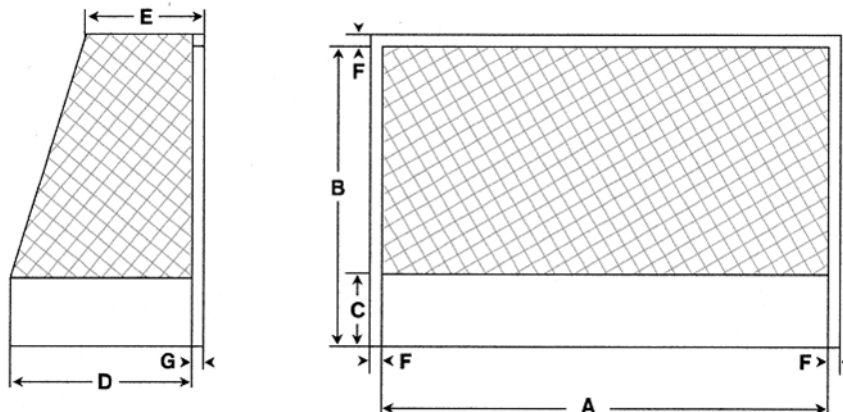
1.6. Les planches de côté et de fond

- les planches de côté sont longues de 1,20 mètre minimum et hautes de 460 mm
- les planches de fond sont longues de 3,66 mètres et hautes de 460 mm
- les planches de côté sont placées sur chant sur le sol à angle droit avec la ligne de fond et sont fixées à la face arrière des poteaux de but sans en augmenter la largeur
- les planches de fond sont placées sur champ sur le sol à angle droit avec les planches de côté du but et parallèlement à la ligne de fond, et sont fixées à l'extrémité des planches de côté du but
- la face intérieure des planches de côté et des planches de fond sont de couleur foncée.

1.7 Les filets

- la dimension maximale de la maille est de 45 mm
- les filets sont attachés à la face arrière des poteaux de but et à la barre transversale à des intervalles ne pouvant excéder 150 mm
- les filets sont fixés à l'extérieur des planches de côté du but et de la planche de fond
- les filets sont installés de manière telle qu'ils empêchent la balle de passer entre le filet, les poteaux de but et la barre transversale, ainsi qu'entre le filet, les planches de côté et la planche de fond
- Les filets ne sont pas tendus afin d'empêcher la balle de rebondir dangereusement

Figure 2 : Buts



Dimensions du But

Code	Mètres	Code	Mètres
A	3.66	E	Minimum 0.90
B	2.14	F	0.050
C	0.46	G	de 0.050 à 0.075
D	Minimum 1.20		

1.8. Les poteaux de coin

- a. les poteaux de coin mesurent entre 1,20 et 1,50 mètre de hauteur
- b. ils sont placés aux 4 coins extérieurs du terrain
- c. ils ne doivent pas être dangereux
- d. s'ils sont incassables, ils doivent être montés sur une base flexible
- e. les poteaux supportant les drapeaux ne doivent pas excéder 300 mm de diamètre

2. LA CROSSE

*La spécification suivante révisée est d'application pour l'ensemble du hockey **depuis le 1er janvier 2013**. Néanmoins, les Associations nationales sont invitées à être souples dans l'application de la spécification révisée à des niveaux inférieurs de hockey où il est raisonnable de continuer à autoriser l'usage de crosses répondant à l'ancienne spécification.*

*La modification de la longueur maximale de la crosse de hockey est d'application à partir du **1er janvier 2015**.*

Toutes les mesures et vérifications d'autres spécifications valent pour une crosse avec tous recouvrements additionnels fixes (c-à-d'une crosse telle qu'elle est utilisée sur la surface de jeu).

2.1 Les caractéristiques de la crosse sont spécifiées dans cette section. Toute caractéristique autre que celles spécifiées est interdite. Bien que les caractéristiques soient décrites le plus explicitement possible, la FIH se réserve le droit d'interdire toute crosse qui dans l'opinion du Comité des Règles de la FIH est dangereuse ou susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur le jeu.

2.2 La configuration et les dimensions de la crosse sont testées en plaçant sa face de jeu vers le bas sur une surface plane marquée avec les lignes comme montrées dans les fig. 3 et 4. Les lignes A, A1, B, B1 et Y sont parallèles et sont perpendiculaires aux lignes C et X. Les dimensions dans les fig. 3 et 4 sont les suivantes

Ligne A à Ligne A1	51 mm
Ligne A à Ligne B	20 mm
Lignes A1 à Ligne B1	20 mm
Ligne A à Ligne Y	25,5 mm
Ligne C à Ligne X	100 mm

2.3 La crosse traditionnelle est constituée de deux parties identifiables : le manche et la tête.

- a. La crosse est présentée dans les diagrammes 3 et 4 de manière à ce que l'alignement Y passe par le centre de la partie la plus haute du manche ; le manche de la crosse commence à hauteur de l'alignement C et continue dans la direction Y+
- b. La base de la tête de la crosse est présentée touchant l'alignement X ; la tête de la crosse est comprise entre l'alignement X et l'alignement C.

2.4 La crosse est testée avec tous ses recouvrements, matériau de finition de la surface ou fixation faisant partie de la crosse

2.5 Les définitions suivantes s'appliquent à toutes les spécifications ci-après :

- a. «lisse» signifie sans la moindre partie rugueuse ou aspérité. La surface doit être égale et uniforme, sans la moindre saillie ou creux perceptible, non rugueuse, non plissée, sans rainures ou entailles. Aucune arête n'aura un angle dont le rayon est inférieur à 3 mm.

b. «plat» signifie sans aucune partie courbée ou creuse et d'un rayon de moins de 2 m, transformé progressivement en une arête de rayon qui n'est pas inférieur à 3 mm

c. «continu» signifie tout le long de la partie concernée sans interruption

2.6 La face de jeu de la crosse est la face entière montrée dans les diagrammes 3 et 4 ainsi que les arêtes de cette face.

2.7 La transition entre le manche et la tête doit être lisse et continue sans inégalité ou autre discontinuité

2.8 La tête de la crosse doit avoir la forme d'un «J» ou d'un «U» avec son extrémité limitée à l'alignement C

2.9 La tête de la crosse n'est pas limitée entre les alignements C et X dans la direction de X- ou X+

2.10 La tête doit être plate sur sa face gauche uniquement (le côté qui se situe à la gauche du joueur quand la crosse est tenue avec le côté ouvert de la tête dirigée à l'opposé du corps du joueur, c-à-d le côté visible sur les diagrammes).

2.11 Une simple déviation convexe ou concave d'un profil lisse et de maximum 4 mm à n'importe quel endroit est autorisée tout au long de la face de jeu de la tête de la crosse et de toute continuation de celle-ci le long du manche.

La déviation est testée en apposant une surface plate d'une longueur de 53 mm en-dessous de la crosse à n'importe quel endroit le long de la face de jeu de la crosse et en utilisant ensuite un appareil de mesure standard permettant de mesurer une profondeur ; le dispositif permettant de mesurer une déviation convexe ou concave, qui est montré dans le diagramme 6, peut également être utilisé à cet effet. La profondeur de la déviation concave ne peut excéder 4 mm par rapport à la surface plate.

Toute autre entaille ou sillon dans la face de jeu de la crosse est interdite.

2.12. La face plate de la tête de la crosse ainsi que toute continuation en direction du manche doivent être lisses.

2.13 Une torsion ou des torsions le long de la face plate de jeu de la crosse à partir de la tête et toute continuation le long du manche ne sont pas autorisés ; c-à-d l'intersection du plan comprenant la face de jeu plate de la crosse et de tout plan comprenant la totalité ou une partie de la face plate du manche doit rester parallèle à l'alignement C-C.

2.14 Le manche peut être incliné ou courbé et donc dépasser l'alignement A en un seul endroit seulement et sans dépasser l'alignement B ou dépasser l'alignement A1 en un seul endroit seulement et sans dépasser l'alignement B1, mais pas les deux dépassements à la fois.

2.15 La surface de toute courbure le long de la crosse (inclinaison ou arc), que ce soit sur la face de jeu ou la face arrière de la crosse mais jamais les deux à la fois, doit être lisse et d'un profil continu sur toute sa longueur, la profondeur de la courbure ne pouvant excéder 25 mm.

L'endroit de la courbure maximum ne peut se situer à moins 200 mm de la base de la tête (alignement X dans le diagramme 3). Plusieurs courbures ne sont pas autorisées.

La crosse est posée avec sa face de jeu vers le bas sur une surface plane en position naturelle de repos comme montré dans le diagramme 5.

Le dispositif montré dans le diagramme 6 est utilisé pour mesurer l'inclinaison ou l'arc et est placé avec sa base sur la surface de travail. L'extrémité du dispositif d'une hauteur de 25 mm ne peut être introduite librement sur une distance de plus de 8 mm en dessous de la crosse à n'importe quel endroit de celle-ci, c-à-d que cette extrémité ne peut pas être introduite librement sous la crosse, si l'arête de la crosse touche la partie restante du dispositif.

Figure 3 : La crosse

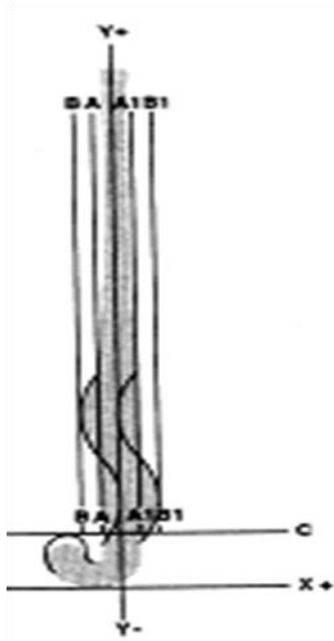


Figure 4 : La tête de la crosse

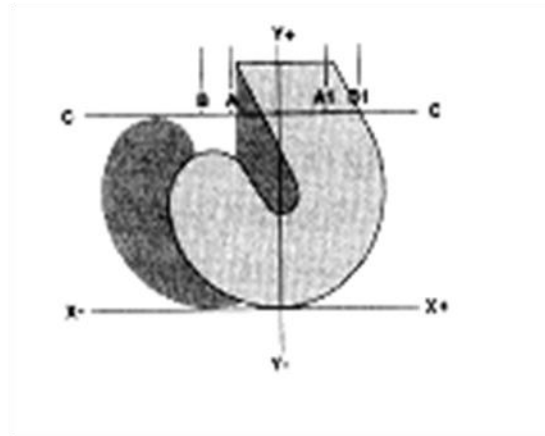


Figure 5 : arc de la crosse

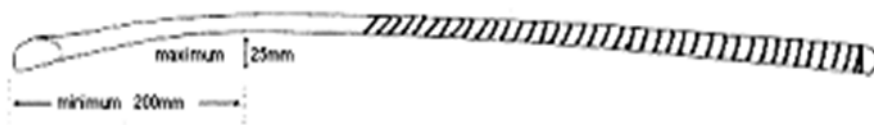
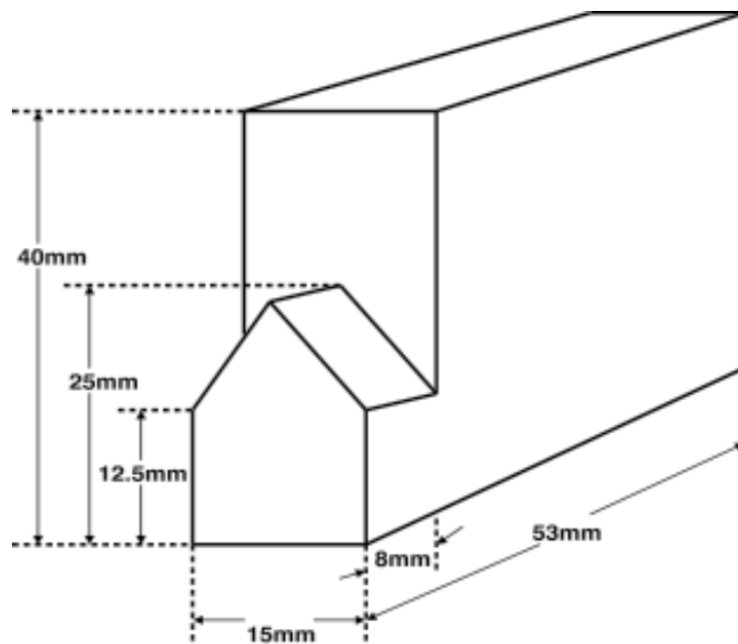


Figure 6 : dispositif pour la mesure de l'arc ou de l'inclinaison de la crosse



2.16 Les arêtes et la face arrière de la crosse doivent être de forme arrondie et doivent présenter un profil continu lisse. Des surfaces plates le long des arêtes ou à l'arrière de la crosse ne sont pas autorisées.

Des ondulations ou dentelures lisses et de maximum 4 mm de profondeur sont autorisées sur l'arrière du manche. Aucune ondulation ou dentelure n'est permise sur l'arrière de la tête de la crosse.

2.17 La crosse, y compris tous recouvrements additionnels, doit pouvoir passer au travers d'un anneau de diamètre intérieur de 51 mm.

2.18 Le poids de la crosse ne peut être supérieur à 737 grammes. La longueur de la crosse mesurée entre le point le plus haut du manche et le point le plus bas de la tête de la crosse (ligne X dans la Figure 3) ne peut dépasser 105 cm.

2.19 La vitesse de la balle ne peut être supérieure de 98 % à celle de la tête de la crosse en condition d'essai

La vitesse de la balle est déterminée par une série de 5 essais avec une vitesse de crosse de 80 km/h dans le simulateur d'un laboratoire agréé par la FIH. La vitesse de la balle est calculée en fonction du temps mis par la balle pour parcourir la distance entre deux points de mesure et est exprimée par rapport à la vitesse spécifique de la crosse. Il est fait usage de balles approuvées par la FIH. L'essai est effectué aux conditions régnautes dans le laboratoire : température d'environ 20°C et humidité relative d'environ 50 %.

2.20 La crosse entière doit être lisse.

Toute crosse qui présente un risque doit être retirée du jeu.

2.21 La crosse y compris tous ses recouvrements éventuels peut être constituée ou contenir tous matériaux autres que le métal ou composants métalliques étant entendu qu'elle doit être adaptée au jeu du hockey et qu'elle ne peut être dangereuse.

2.22 L'ajout de rubans adhésifs ou résines est autorisé à condition qu'ils ne soient pas dangereux et que la crosse soit conforme à toutes les spécifications.

3. LA BALLE

3.1 La balle

- a. est sphérique
- b. a une circonférence comprise entre 224 mm et 235 mm
- c. pèse entre 156 et 163 grammes
- d. est fabriquée dans n'importe quel matériau et est de couleur blanche (ou d'une autre couleur convenue qui contraste avec celle de la surface de jeu)
- e. est dure avec une surface lisse ou alvéolée

4. ÉQUIPEMENTS DU GARDIEN DE BUT

4.1 Protège-mains

- a. Ils ont une largeur maximale de 228 mm et une longueur de 355 mm lorsqu'ils sont posés à plat, paume vers le haut.
- b. Ils ne doivent comporter aucun élément supplémentaire pour maintenir la crosse lorsque celle-ci n'est pas tenue en main.

4.2 Guêtres : largeur maximale de 300 mm pour chacune d'entre elles lorsqu'elles sont portées sur la jambe du gardien de but.

Les dimensions des gants et guêtres peuvent être mesurées grâce à des gabarits aux dimensions réglementaires.